

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur une portion de la route de La Maresque et de la route des moulins pour des travaux d'élagage

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu la demande du 5 février 2026 présentée par M. Dominique DELSOL ;

Considérant que des travaux d'élagage vont être entrepris route de La Maresque et route des moulins, nécessitant d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux entrepris par M. Dominique DELSOL :

- La **circulation sur la route de La Maresque sera interdite à tous véhicules**, du **jeudi 26 février au vendredi 27 février 2026 inclus**, au droit des parcelles section AV n° 114 et 774 et section AC n° 281, 282, 283, 437 et 439.
- La **circulation sur la route des moulins sera interdite à tous véhicules**, du **jeudi 26 février au vendredi 27 février 2026 inclus**, au droit des parcelles section AV n° 114 et 774 et section AC n° 281, 283, 434 et 436.
Une déviation sera mise en place par les VC69, D85 et D57 ou par les D57, VC18, VC5 et D620.
- Le **stationnement de tous véhicules** sera pros crit de part et d'autre de ces deux voies (**route de La Maresque et route des moulins**) du **jeudi 26 février au vendredi 27 février 2026 inclus**, au droit des parcelles précitées.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. Dominique DELSOL M. Dominique DELSOL assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de ces travaux d'élagage et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 23 février 2026.

Le maire,
Michel ARTUS.



DIFFUSION

Accusé de réception en préfecture
Le bénéficiaire pour attribution
La Gendarmerie pour attribution
0127211201629-20260223-20260223_A009-AR

Recu le 24/02/2026
La commune de Moyrazès pour attribution

ANNEXE : Plan